

CONSEIL D'ETAT

Arrêté promulguant le décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2014-2017, du 30 septembre 2014

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué:

Décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2014-2017, du 30 septembre 2014.

Neuchâtel, le 15 octobre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

(Décret publié dans la Feuille officielle N° 42, du 17 octobre 2014)